



Date d'échéance	Mode de paiement	Montant de l'échéance	Solde dû
30/06/2025	Prélèvement SEPA	714,67 €	714,67 €

Escompte pour règlement anticipé : 0%

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).

Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

Tout litige, tout différend, ou toute réclamation découlant ou lié au présent contrat, à la présente commande, y compris les questions portant sur son existence, son exécution, son interprétation, sa validité ou son annulation, la résiliation de celui-ci, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de CAHORS, square de Verdun, 46000 CAHORS

RESERVE DE PROPRIETE

Il est expressément convenu que les Produits restent la propriété de EPICURVINS jusqu'au complet paiement de leur prix par le Client.

Jusqu'au transfert de la propriété des Produits au Client, le client s'engage à :

- entreposer les Produits en sécurité, les maintenir dans de bonnes conditions et les assurer intégralement,
- ne pas donner les Produits en sûreté de toute nature et à prendre toutes dispositions pour qu'ils soient conservés dans l'état dans lequel ils ont été livrés et dûment assurés.

En cas de saisie opérée par des tiers sur ces Produits, le Client est tenu d'en informer immédiatement EPICURVINS et d'indiquer expressément au(x) tiers saisissant(s) que ces Produits ne sont pas sa propriété mais celle d'EPICURVINS;

Le Client s'engage à donner à EPICURVINS, le droit irrévocable d'accéder aux lieux où sont entreposés les Produits, pour procéder, en cas de besoin, à un inventaire contradictoire.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	595,56	119,11

Coordonnées bancaire société :

Banque : CRÉDIT AGRICOLE
IBAN : FR76 1120 6000 9500 8887 9554 549
BIC : AGRIFRPP812